

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-086

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Permis d'Aménager n° 90033 21 C0002 du 6 avril 2022 de la ville de Delle pour l'aménagement et la revitalisation du centre-bourg ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société Roland Pose Signalisation (RPS) – 278, chemin Haie de la Croix – 25410 SAINT-VIT, mandatée par la ville de Delle pour réaliser les travaux de signalisation horizontale au centre-ville de Delle ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société RPS mandatée par la ville de Delle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 6 avril 2023 et jusqu'au 7 avril 2023, la circulation se fera sur chaussée réduite au droit des interventions (Grand'rue, rue de l'Eglise, rue Roger Campredon, place Raymond Forni) afin de réaliser le marquage au sol dans le centre-ville.

La circulation des piétons sera laissée libre sur les trottoirs et au droit des passages piétons mais pourra subir quelques perturbations.

ARTICLE 2 : A partir du 6 avril 2023 et jusqu'au 7 avril 2023, le stationnement sera interdit au droit des interventions (Grand'rue, rue de l'Eglise, rue Roger Campredon, place Raymond Forni).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

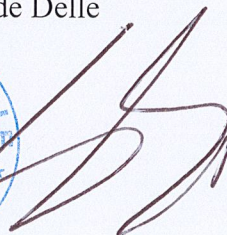
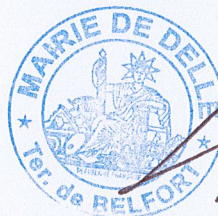
ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société RPS chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service de collecte des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société RPS.

A Delle, le 4 avril 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 12/04/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.